

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le/la soussigné/e _____, né/e à _____ le _____
C.F. _____ à titre de représentant légal de
l'entreprise : _____ SIRET _____
Siège social _____, Ville _____ Dept. _____;

sur l'honneur et prenant connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, ainsi que de la perte du bénéfice obtenu, qui serait éventuellement dû à la décision adoptée sur la base de la fausse attestation,

DEMANDE

que la contribution demandée, au titre du Programme de Coopération Italie-France "Maritime" 2021-2027 dans le cadre du projet : **Eco-Inn - percorsi d'innovazione nell'economia blu e verde** soit accordé en régime "de minimis", conformément au règlement ci-après (indiquer le règlement pertinent) :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13.12.2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis"
- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » dans le secteur agricole
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

je déclare avoir pris connaissance du fait que le montant du financement pourra être réajusté à l'issue de la vérification du respect des conditions prévues par le règlement relatif à l'octroi des aides ;

si requis par l'Autorité de Gestion, je m'engage à soumettre toute la documentation jugée nécessaire afin de vérifier les déclarations signées ;

je m'engage également à informer rapidement l'Autorité de gestion si les conditions initiales devaient subir des modifications ultérieures par rapport à la présente déclaration ;

en cas d'admission de l'entreprise aux financements prévus par l'appel à projets, je m'engage à informer sans délai l'Autorité de gestion de toute éventuelle modification par rapport à la présente déclaration;

je suis également conscient des sanctions prévues en cas de déclarations mensongères, ainsi que de l'obligation de rembourser sans délai la contribution reçue à tort majorée des intérêts.

Aux fins du contrôle du cumul des aides, je fournis les déclarations visées aux points 1) à 5) :

1) Relations existantes avec d'autres entreprises susceptibles de constituer une "entreprise unique"

JE DÉCLARE (cette déclaration doit être remplie par les entreprises italiennes et françaises) :

- qu'il est conscient que les entreprises qui entretiennent une des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, de chacun des règlements (UE) précités sont considérées comme "entreprise unique";
et
- que l'entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l'octroi d'aides de minimis n'a pas avec d'autres entreprises des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, de chacun des règlements (UE) précités et qu'elle constitue donc elle-même une "entreprise unique" ;
ou
- que l'entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l'octroi d'aides de minimis a des relations visées à l'article 2, paragraphe 2, de chacun des règlements (UE) précités avec les entreprises suivantes :

(Indiquer la raison sociale, les données personnelles, le SIRET et le numéro de TVA)

.....;
.....;
.....;
.....;

2) Exercice financier de référence

JE DÉCLARE, (cette déclaration doit être effectuée par les entreprises italiennes et françaises, uniquement pour le règlement (UE) n° 717/2014)

- que l'exercice financier (année fiscale) de l'entreprise représentée débute le et se termine le

3) Aides de minimis accordées à la même "entreprise unique"

JE DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les seules entreprises françaises)

- qu'aucune "aide de minimis" n'a été accordée au cours des trois années

précédentes¹ à l'entreprise unique dont fait partie l'entreprise qui présente la demande de concours, compte tenu également d'éventuelles situations de fusions, acquisitions et scissions² d'entreprises ;

ou

- que, au cours des trois années précédentes³, compte tenu également d'éventuelles situations de fusions, acquisitions et scissions d'entreprises, les aides suivantes "de minimis" ont été octroyées à l'entreprise unique dont fait partie l'entreprise qui présente la demande de concours :

[Indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis sur la base duquel l'aide a été octroyée]

.....;
.....;
.....;

4) Processus d'acquisition/ fusion et scission

JE DÉCLARE, (cette déclaration doit être remplie uniquement par les entreprises italiennes)

- il n'y a pas eu de processus d'acquisition/fusion⁴,

ou

- qu'il y a eu des processus d'acquisition/de fusion et que, avant la fusion ou l'acquisition, les aides de minimis suivantes ont été accordées - à chacune des entreprises participant à la fusion ou à l'acquisition, au cours des trois années précédentes⁵ :

¹ Les règlements (UE) 2023/2831 et (UE) n° 1408/2013 se réfèrent aux aides accordées au cours des trois années précédentes. Le règlement (UE) n° 717/2014 se réfère quant à lui aux aides accordées durant l'exercice financier en cours et les deux exercices financiers précédents. Toutefois, pour l'ensemble de ces règlements, il est demandé de déclarer les aides accordées au cours des trois années précédentes. Il incombera à l'Autorité de gestion de calculer le montant total des aides accordées, en tenant compte de la période pertinente à considérer en fonction du règlement « de minimis » appliqué.

² Voir l'article 3, paragraphes 8 et 9 du règlement (UE) 2023/2831 et du règlement (UE) n° 717/2014, ainsi que les paragraphes 9 et 10 du règlement (UE) n° 1408/2013.

³ Les règlements (UE) 2023/2831 et (UE) n° 1408/2013 se réfèrent aux aides accordées au cours des trois années précédentes. Le règlement (UE) n° 717/2014 se réfère quant à lui aux aides accordées durant l'exercice financier en cours et les deux exercices financiers précédents. Toutefois, pour l'ensemble de ces règlements, il est demandé de déclarer les aides accordées au cours des trois années précédentes. Il incombera à l'Autorité de gestion de calculer le montant total des aides accordées, en tenant compte de la période pertinente à considérer en fonction du règlement « de minimis » appliqué.

⁴ Voir l'article 3, paragraphe 8 des règlements (UE) 2023/2831 et n° 717/2014, ainsi que le paragraphe 9 du règlement (UE) n° 1408/2013.

⁵ Les règlements (UE) 2023/2831 et (UE) n° 1408/2013 se réfèrent aux aides accordées au cours des trois années précédentes. Le règlement (UE) n° 717/2014 se réfère quant à lui aux aides accordées durant l'exercice financier en cours et les deux exercices financiers précédents. Toutefois, pour l'ensemble de ces règlements, il est demandé de déclarer les aides accordées au cours des trois années précédentes. Il incombera à l'Autorité de gestion de calculer le montant total des aides accordées, en tenant compte de la période pertinente à considérer en fonction du règlement « de minimis » appliqué.

[Indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis de référence pour l'aide octroyée]

.....;
.....;
.....;

- il n'y a pas eu de processus de scission⁶
ou
- qu'il y a eu des processus de scission, et que le montant des aides «de minimis» octroyées à l'entreprise scindée avant la scission, au cours des trois années précédentes, et allouées/attribuées⁷ à l'entreprise visée par la présente déclaration est le suivant:

[Indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe appropriée les données suivantes : nom de l'entreprise bénéficiaire, SIRET et numéro de TVA, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide (ESB), l'administration accordant, la date de concession, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement de minimis de référence pour l'aide octroyée]

.....;
.....;
.....;

5) Cumul avec d'autres avantages constituant des aides d'État

JE DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les entreprises italiennes et françaises)

- Conformément à l'art. du nommé règlement (UE) 2023/2831 précité :

- qu'il n'a pas bénéficié d'aides d'État pour les mêmes coûts éligibles faisant l'objet de la demande de contribution ;
ou
- que pour les mêmes coûts éligibles qui font l'objet de la demande de concours, il a reçu les aides d'État suivantes :

[Indiquer dans les lignes suivantes ou dans une annexe spécifique les données suivantes : montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l'aide et en pourcentage d'intensité sur les coûts éligibles, l'administration accordant,

⁶ Voir l'article 3, paragraphe 9 des règlements (UE) 2023/2831 et n° 717/2014, ainsi que le paragraphe 10 du règlement (UE) n° 1408/2013.

⁷ Voir l'article 3, paragraphe 9 des règlements (UE) 2023/2831 et n° 717/2014, ainsi que le paragraphe 10 du règlement (UE) n° 1408/2013.

la date d'octroi, les références de l'acte de concession et la référence réglementaire de concession, le règlement ou tout autre acte de l'Union européenne sur la base duquel la légalité de la concession a été garantie]

.....;
.....;

Signature

.....
(signature électronique sur .PDF ou alternativement signature manuscrite avec copie jointe de la pièce d'identité du signataire)